

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOLET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

Etait absente : Mme Fanny ANNEZO.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Nicole LAURENT aux fonctions de secrétaire de séance.

Le maire appelle au vote l'assemblée pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point n° 12 – TRAVAUX – Rapporteur M. Jean-Pierre PEYRIN

SIEG 63 – Convention de financement Eclairage Public Rue de Tournoël suite aménagement B.T.

Le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Information :

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, informe l'assemblée que par mail en date du 23/1/2019, M. Elie JENNIN, Conseiller Municipal, a émis le souhait d'aborder, lors de cette séance, un point relatif à l'avancement des travaux de rénovation de la maison au 107 Rue de la Libération, problème de chauffage, d'électricité et d'isolation thermique des combles, des portes et des fenêtres.

Ce point sera abordé en fin de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

NÉANT.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Budget Principal – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget GENERAL			
DEPENSES			
chapitres	articles	Libellés	MONTANTS
20		Immobilisations incorporelles	65 000 €
	20311	frais d'études	35 000 €
	2051	concessions et droits similaires	30 000 €
21		Immobilisations corporelles	262 000 €
	2135	installations générales, agencements	110 000 €
	2151	réseaux de voirie	110 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	9 000 €
	2184	Mobilier	13 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
23		Immobilisations en cours	650 000 €
	2313	immobilisations corporelles en cours (constructions)	600 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	50 000 €
TOTAL			977 000 €

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Eric AGBESSI) :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal de la Commune.

3. FINANCES

Budget Eau – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget EAU			
DEPENSES			
chapitres	articles	Libellés	MONTANTS
21		Immobilisations corporelles	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23		Immobilisations en cours	60 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	60 000 €
TOTAL			75 000 €

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget de l'eau de la Commune.

4. FINANCES

Budget Assainissement – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Budget ASSAINISSEMENT			
DEPENSES			
21		Immobilisations corporelles	- €
23		Immobilisations en cours	70 000 €
	2315	immobilisations corporelles en cours (installations, matériel, outillage)	70 000 €
TOTAL			70 000 €

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget de l'assainissement de la Commune.

5. FINANCES

CCAS – Acompte sur la subvention 2019

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite de la ville, dans l'attente du vote du Budget primitif 2019, le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du budget primitif 2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, article 657362 « Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. ».

6. TRAVAUX

Travaux réseaux et voirie Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la mairie de Volvic dispose d'une étude programmatique de Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) réalisée en 2013. Le plan a été validé par délibération en date du 13/12/2013.

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un plan de circulation dans le centre-bourg en 2016. Le plan a été présenté en réunion publique le 17/06/2016. Parmi les préconisations validées, la Rue de la Libération a fait l'objet d'une modification par la remise en double sens de circulation. Après une période d'observation et d'expérimentation, et étant donnés les résultats concluants de fluidité et de réduction de vitesse, ce double sens de circulation a été maintenu.

C'est à partir de ces deux éléments (PAB et étude de circulation) que la municipalité souhaite désormais aménager cet axe d'entrée de centre-bourg.

Le travail s'établit autour de trois acteurs : le Conseil départemental, qui gère la bande de roulement, le Syndicat Intercommunal d'Electrification et du Gaz (SIEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et la commune pour les autres opérations (trottoirs, mobilier urbain, accessibilité, etc.).

Compte tenu de cette articulation opérationnelle, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au service des routes du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Interventions :

E. JENNIN demande s'il est prévu de faire un réseau séparatif et pourquoi les caniveaux ne sont pas en pierre de Volvic

JP. PEYRIN rappelle que dans le diagnostic sur les réseaux, il n'y a pas d'obligation dans le diagnostic de réaliser un réseau séparatif. Il précise que ces travaux seraient particulièrement complexes et onéreux compte-tenu de la profondeur à atteindre pour la pose des canalisations. En ce qui concerne les caniveaux à traiter en pierre de Volvic, le budget serait bien trop important. Les matériaux retenus ont l'apparence du granit et respectent les tons de pierre.

JB. M'BOUNGOU rappelle le forum de 2014 sur la pierre de Volvic. Un travail important a été réalisé pour connaître les réserves disponibles afin de les préserver sur le long terme. Compte tenu d'un coût d'exploitation élevé et d'une ressource peu abondante, il a été préconisé de réserver l'utilisation de la pierre de Volvic à des productions à forte valeur ajoutée. A l'évidence, les caniveaux ne sont pas des réalisations à forte valeur ajoutée.

M. HAMOUMOU précise que le même débat s'est tenu pour la pouzzolane pour laquelle un usage plus vertueux est recherché comme par exemple la filtration. La pierre de Volvic est précieuse et doit être préservée.

L. PÉNEVÈRE demande à l'occasion de ces travaux où en est l'arrivée de la fibre optique à Volvic

JP. PEYRIN rappelle les échéances de 2019-2020 et confirme que les conventions de raccordement sont en cours de signature.

E. AGBESSI souhaite savoir si les personnes à mobilité réduite pourront utiliser les nouveaux aménagements de voirie.

JP. PEYRIN confirme qu'il est bien prévu un trottoir de 1,40 m en partie droite.

A ce titre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, M. Elie JENNIN, Mme Françoise RIGOLET, M. Louis-Paul COLDREY) :

- **APPROUVE** le principe de cet aménagement dont le coût porté au budget de la commune sera de 344 907,86 € TTC pour un montant total de l'opération de 500 432.56 € TTC.

7. FONCIER

Transfert de la parcelle ZM 953 au Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que suite à la visite du 04 mai 2018 et à un courrier du 21 août 2018, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite la commune de Volvic pour le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZM 953 sur laquelle sont situés les bâtiments du collège Victor Hugo.

En effet, l'article 79 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L213.3 du code de l'éducation, dispose que :

« I. - L'article L. 213-3 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

[...]

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. » »

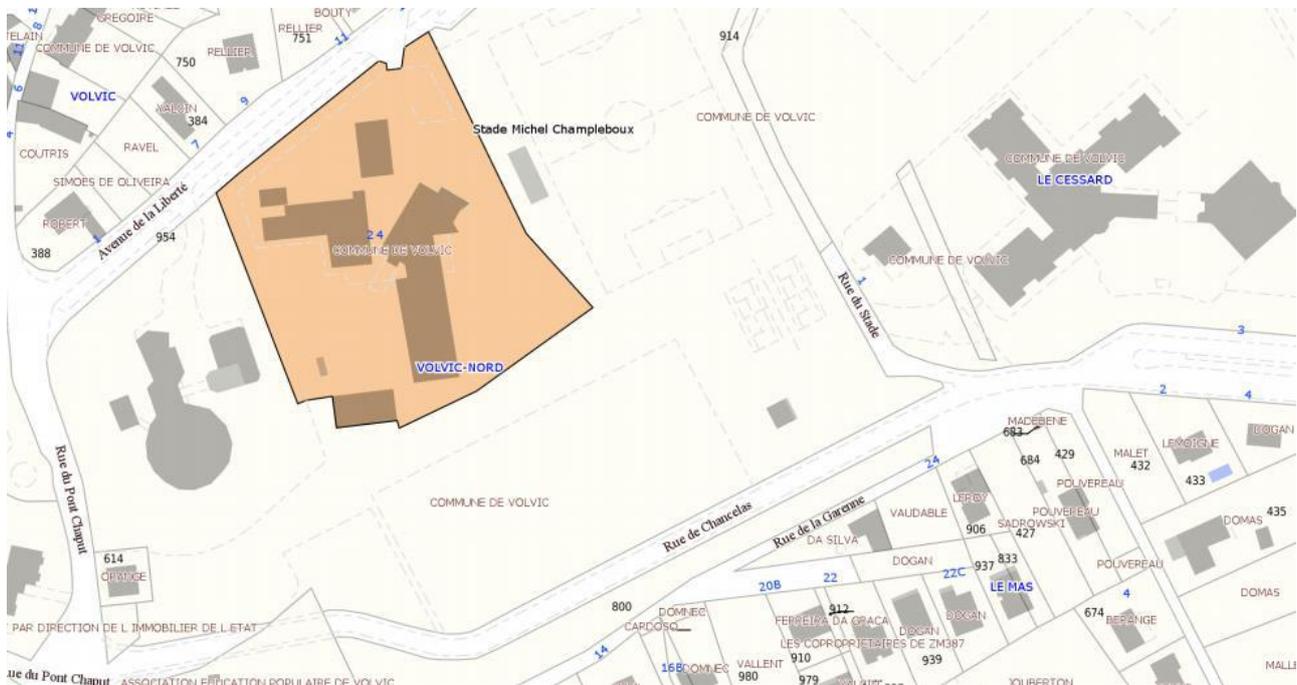
L'assiette foncière supportant le bâtiment du Collège se situe sur la parcelle cadastrée ZM 953 d'une superficie de 10 764 m².

L'escalier ainsi que le cheminement doux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite sont intégrés à la parcelle ZM 954 desservant à la fois le collège et l'école maternelle. La parcelle ZM 954 restera propriété de la commune de Volvic.

Les frais d'acte seront pris en intégralité en charge par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle ZM 953 au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.



8. CULTURE

Inscription à l'inventaire du Musée des musées acquises en 2018

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique interrégional Centre-Auvergne des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, afin de permettre l'inscription à l'inventaire Musée de France.

Il incombe à la Commune de Volvic, propriétaire des collections, d'approuver leur inscription à l'inventaire.

Numéros d'inventaire : 2018.2.1

Titre-désignation : *Clio*

Matière et technique : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

Date : XVIII^e siècle (2^e moitié)

Dimensions : Avec socle : H : env. 275 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 170 ; L : env. 58 ; Prof : env. 58 cm

Numéros d'inventaire : 2018.2.2

Titre-désignation : *Erato*

Matière et technique : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

Date : XVIII^e siècle (2^e moitié)

Dimensions : Avec socle : H : env. 270 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 165 ; L : env. 56 ; Prof : env. 56 cm

Numéros d'inventaire : 2018.2.3

Titre-désignation : « *centurion romain* »

Matière et technique : Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

Date : XVIII^e siècle (2^e moitié)

Dimensions : Avec socle : H : env. 297 cm ; L : 62 ; Prof : 62 cm / Sans socle : H : 190 ; L : env. 56 ; Prof : env. 56 cm

Provenance de l'ensemble : Parc du château de Liénese, Cher (18)

Provenance historique : **Domaine de Bosredon**

Mode d'acquisition : **Achat auprès d'un professionnel, le 22 novembre 2018** (facture)

Avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition (œuvre placée sous la protection du label « Musée de France »), sa délégation permanente, saisie en urgence : **Favorable**

Coût total : **61 200 € TTC**, dont
adjudication en salle des ventes : 24 000 €
frais de vente (21 %) : 5 040 €
transport depuis le Cher et marge : 21 960 €
Total HT : 51 000 €

Compte-tenu de l'intérêt de ces acquisitions, Le Ministère de la Culture a été sollicité et a participé financièrement à cette acquisition au titre du Fonds du patrimoine à hauteur de 50% du montant HT, soit 25 500 €.

La DRAC participera également financièrement à cette acquisition au titre du FRAM (part région) et du FRAR (pour la restauration) en 2019.

Il est par ailleurs important de noter que la commune choisit de ne pas communiquer sur ces acquisitions, et attend leur restauration pour permettre de faire découvrir ces sculptures aux Volvicois et aux visiteurs par le biais d'un petit évènement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections du Musée Marcel Sahut.

9. CULTURE

Gratuité de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras » pour les artistes exposés

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exposition « Par la pierre...ad petras », un catalogue a été édité et son prix de vente a été fixé à 18 euros.

Tous les exemplaires du catalogue n'ont pas été vendus. Toutefois, ce dernier a connu plus de succès que le catalogue de l'année précédente, vendu pourtant beaucoup moins cher (5 euros).

Les artistes exposés en 2018 n'ont pas demandé de rémunération liée aux droits de présentation et de reproduction de leurs œuvres. Aujourd'hui, ils souhaiteraient obtenir des catalogues de l'exposition, afin d'en distribuer et d'en garder pour leurs archives.

Il semble juste que ces catalogues leur soient remis à titre gratuit.

Ainsi, il est proposé de donner aux artistes exposés un nombre total de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras ».

Intervention :

M. HAMOUMOU :

Proposition : principe de la gratuité de 30 catalogues pour chaque exposition, afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque exposition.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité d'un total de 30 exemplaires du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras », quel que soit le nombre d'artistes.
- **APPROUVE** la gratuité systématique d'un total de 30 exemplaires du catalogue de chaque exposition à destination des artistes exposés.
- **MODIFIE** le tarif initial de 18 euros pour le fixer à 10 euros, pour les exemplaires restants du catalogue de l'exposition « Par la pierre...ad petras ».

10. ENFANCE-JEUNESSE

Tarifs séjours ski 2019

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée qu'à partir de 2019, les conditions d'aides financières de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans sur la participation aux séjours changent. Les élus ont en effet décidé que désormais les séjours réalisés par les communes de Sayat et Volvic ne seraient plus portés par la commune de Châtel-Guyon avec la participation financière de RLV, et sous forme de service commun comme c'était le cas depuis deux ans.

Dans le cadre de la politique de la ville de RLV, toute demande de subvention pour les projets jeunes doit à présent être effectuée pour une participation financière de RLV. Lorsque celle-ci est acceptée, la commune de Volvic se verra allouer 20% du coût total du séjour ou du projet pour tous les enfants volvicais ayant un quotient familial inférieur à 1500€. La condition pour bénéficier de cette aide, est d'ouvrir nos séjours aux enfants de tout le territoire de l'inter-communauté.

Voici la proposition de la nouvelle grille tarifaire pour les séjours organisés par la commune de Volvic, et portés par l'association AROEVEN :

	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
	Avec Bons VACAF					
Participation Volvic en % sur coût séjour	29	37	45	40	55	30
	Sans Bons VACAF					
Participation Volvic en % sur coût séjour	50	45	35	40	55	30

Bons Vacances CAF : Certaines caisses d'allocations familiales (Caf) et certaines caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) accordent au niveau départemental des aides financières pour les vacances de leurs allocataires. Ces aides aux vacances familles (dites *Vacaf*) prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances. L'exemple ci-dessous est fait avec le coût du séjour hiver 2019, soit 755€.

Exemple

	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
Aides AVEL CAF pour 7jrs	287 €	196 €				
Participation RLV en %	20	20	20	20	0	0
Participation RLV	151 €	151 €	151 €	151 €	- €	- €
Participation Volvic en %	29	37	45	40	55	30
Participation Volvic	219 €	280 €	340 €	302 €	415 €	227 €
Reste à charge famille %	13	17	35	40	45	70
Reste à charge famille	98 €	128 €	264 €	302 €	340 €	529 €

Sans Bons CAF

Quotient familial	0/500	501/700	701/1000	1001/1500	1501/2000	>2000
Participation RLV en %	20	20	20	20	0	0
Participation RLV	151 €	151 €	151 €	151 €	- €	- €
Participation Volvic en %	50	45	35	40	55	30
Participation Volvic	378 €	340 €	264 €	302 €	415 €	227 €
Reste à charge famille %	30	35	35	40	45	70
Reste à charge famille	226,50 €	264 €	264 €	302 €	340 €	529 €

Tarifs RLV

	0/1500	>1500
Participation RLV en €	151 €	- €
Reste à charge famille %	80	100
Reste à charge famille	604 €	755 €

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour les séjours ski 2019, de façon à ce que celle-ci reste valable tant que le Conseil Municipal ne délibère pas sur la question.

11. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire en soutien du service comptabilité pour une durée de 3 mois

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de faire face, de manière temporaire, au surcroît d'activités engendré au service comptabilité par l'installation d'un nouveau progiciel de gestion pour une durée de trois mois,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 25 janvier 2019, d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une période de 3 mois.

12. TRAVAUX

Convention de financement Travaux Eclairage Public Rue de Tournœl suite aménagement B.T.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 les travaux d'éclairage Rue de Tournœl suite aménagement B.T.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à **5 600,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **2 800,96 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette convention.

INFORMATIONS

M. Elie JENNIN : point relatif à l'avancement des travaux de rénovation de la maison 107 Rue de la Libération à Volvic

Notes de Nicole LAURENT, secrétaire :

Travaux effectués par l'association Hébergement solidaire sans frontière.

Hébergement de migrants – Ne peut accueillir des familles.

Besoin de rénovation par bénévolat + partenariat Mairie.

Fin des travaux en mars 2019.

* Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 21 FÉVRIER 2019	19 h 00	Rapport d'Orientations Budgétaires
JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h.

La Secrétaire de séance,
Nicole LAURENT

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU